

Partie 1 : QUESTIONS D'ACTUALITÉ (10 points)

Réforme AVS 21

- a) **(2 points)** Dans la réforme AVS 21, quelles sont les modifications prévues en lien avec la retraite anticipée et avec la retraite différée ?
- b) **(1 point)** Quelles conséquences les éléments de la question a) ci-dessus auront-ils sur les caisses de pensions ? Est-ce qu'une retraite anticipée à 59 ans sera toujours possible ? Sur quelle base légale ?

Remontée des taux et inflation (état au 30.06.2022)

Le premier semestre 2022 a été marqué par une forte progression des taux d'intérêts et une flambée de l'inflation.

- c) Quelles pourraient être les conséquences de cette hausse des taux sur :
 - **(2 points)** Le taux d'intérêt technique recommandé par l'expert au sens de la DTA 4 et
 - **(1 point)** Le taux d'escompte pour l'évaluation des engagements en IFRS ?
- d) **(1 point)** Quels autres paramètres pour l'évaluation des engagements en IFRS pourraient être impactés ?

Caisses publiques

- e) **(2 points)** Une caisse de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoit un chemin de financement partant d'un degré de couverture de 60 % au 01.01.2012 et aboutissant à un degré de couverture de 100 % au 01.01.2052. Le chemin prévu est croissant linéairement, à raison de 1 point de degré de couverture par année. Le degré de couverture effectif de la caisse est de 67 % au 01.01.2021. Quelle est sa situation financière au sens légal ? Doit-elle prendre des mesures ? Si oui, de quelle nature sont-elles ?
- f) **(1 point)** La corporation publique envisage de recapitaliser complètement la caisse de pensions. Son degré de couverture légal passerait ainsi à 100% au 01.01.2022. En échange de l'effort fourni, la corporation publique souhaite supprimer sa garantie. Peut-elle le faire ?

Partie 2 : EVALUATION TECHNIQUE ET LIQUIDATION PARTIELLE (18 points)

Dans le cadre de votre nouveau mandat d'expert, vous recevez les comptes annuels provisoires, ainsi que les règlements ci-joints de la Caisse de pension New Horizons (voir annexe). Le gérant vous sollicite afin de finaliser les comptes et répondre à quelques-unes de ses questions.

- a) **(2 points)** Etablissez les bilans techniques et calculez le degré de couverture au 31.12.2021 et au 31.12.2020, sur la base des comptes provisoires à votre disposition.
- b) **(2 points)** Quel est le résultat sur la mise à la retraite des assurés actifs en 2021 ? Pour votre réponse, utilisez les bases techniques à votre disposition et considérez que toutes les retraites ont été prises à l'âge de 65 ans, sans option capital, et que 60% des capitaux des assurés actifs libérés suite aux mises à la retraite concernaient des hommes. Pour ce calcul, ne prenez en considération aucun financement par la cotisation réglementaire.
- c) **(2 points)** Estimez le rendement nécessaire pour l'exercice 2021 (en % des engagements de prévoyance au 31.12.2020) et plausibilisez l'évolution du degré de couverture. Qu'observez-vous et comment l'expliquez-vous ?
- d) **(1 point)** L'employeur P2 a résilié sa convention d'affiliation avec la Caisse au 31.12.2021. Que doit vérifier le gérant pour vérifier la validité de cette résiliation ? Citez les bases légales déterminantes.
- e) **(1 point)** La sortie de l'employeur conduit à une liquidation partielle de la Caisse. Expliquez (sans calculs) les conséquences pour la Caisse et citez les bases légales déterminantes.
- f) **(5 points)** Etablissez le bilan de liquidation partielle de la Caisse au 31.12.2021 sur la base des comptes provisoires de la Caisse. Quel degré de couverture en résulte-t-il ? A quels montants a droit l'effectif sortant ? Quelle écriture comptable proposeriez-vous au gérant de la Caisse pour compléter les comptes 2021 ? Justifiez vos réponses.
- g) **(1 point)** Si vous deviez conseiller P2 dans le cadre de cette liquidation partielle, sur quel élément de l'évaluation à l'actif du bilan le rendriez-vous particulièrement attentif ?
- h) Au terme de la liquidation partielle, il ressort que le degré de couverture de la Caisse s'établit à environ 118%.
 - i. **(1 point)** Une répartition individuelle des fonds libres pour l'effectif restant est-elle impérative ? Justifiez votre réponse.
 - ii. **(1 point)** Avant d'étudier la façon de répartir d'éventuels fonds libres, quelle serait votre recommandation préalable après vous être assuré que les provisions nécessaires ont été constituées ?
 - iii. **(2 points)** Quel principe doit être respecté lors de la répartition des fonds libres pour l'effectif restant ? Quels aspects pourriez-vous examiner dans le cadre de la recommandation de leur répartition ?

PARTIE 3 : CHANGEMENT DE PLAN ET DE STRUCTURE (17 points)

Vous rencontrez le CFO de la société P2 pour le conseiller dans la sortie de la Caisse de pensions New Horizons et le choix d'un nouveau modèle de prévoyance. Dans le cadre de cet exercice, on considère que l'accord de la représentation des travailleurs est donné quel que soit le choix de la nouvelle solution de prévoyance. Deux alternatives se présentent :

- Alternative A : rejoindre une fondation commune, sans besoin d'apports de fonds complémentaires aux prestations de libre passage des assurés actifs et aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (aucun complément à ceux déterminés par l'institution reprenante n'est requis)
- Alternative B : constituer une nouvelle institution de prévoyance propre à P2

Dans les deux alternatives, le plan de prévoyance (y compris les taux de conversion) demeure inchangé.

- a) **(1 point)** Quels moyens légaux sont à disposition de P2 et des destinataires du collectif sortant s'ils s'estiment lésés suite à la liquidation partielle ?
- b) **(1 point)** En quoi l'alternative A peut-elle s'avérer intéressante à court terme pour les individus qui constituent le collectif sortant de P2 ?
- c) **(1 point)** Pour l'alternative B : Quelles sont les bases légales qui définissent la procédure à suivre pour la constitution d'une institution de prévoyance ? Quelles tâches incombent à l'expert en matière de prévoyance professionnelle dans ce cadre ?
- d) **(2 points)** Expliquez (sans effectuer aucun calcul) les impacts IFRS que pourraient avoir la décision de retenir l'Alternative A ou l'Alternative B.
- e) **(2.5 points)** Déterminez l'objectif du plan de prévoyance actuel (but de rente, en pourcent du salaire assuré), puis le taux de remplacement (prestations cumulées des 1^{er} et 2^{ème} piliers, en pourcent du salaire assuré) pour une carrière complète (40 ans pour le 2^{ème} pilier et échelle 44 pour le 1^{er} pilier) pour un homme, en utilisant la règle d'or, pour les deux cas suivants :
 - i. salaire de base = 3 fois la rente AVS maximale ;
 - ii. salaire de base = 6 fois la rente AVS maximale.

Commentez les résultats obtenus.

- f) **(1 point)** Vous montrez vos calculs selon la question e) ci-dessus au CFO. Ce dernier vous répond que lorsqu'il compare les prestations assurées selon le certificat d'assurance à la rémunération totale selon le certificat de salaire, ces taux de remplacement ne sont pas atteints, ni pour lui ni pour ses collaborateurs du service des finances, et ce malgré une carrière complète et aucune lacune de prévoyance. Quelle indication pourriez-vous lui donner pour justifier cette différence ?

Le directeur des ressources humaines vous rejoint durant la séance et vous fait part de ses préoccupations. Depuis plusieurs années, P2 observe des difficultés à attirer et retenir les collaborateurs les plus qualifiés dans un environnement très concurrentiel. La politique de rémunération est uniforme dans toute l'entreprise. Il souhaiterait également maintenir la structure du plan de prévoyance actuel (bonifications d'épargne, prestations risques assurées...) que les employés comprennent bien et qui est simple.

Le CFO vous présente le tableau suivant qui résume les charges du personnel des deux derniers exercices, en vous précisant que tous les employés ont droit à un bonus qui représente le même pourcentage de leur salaire de base :

	2021	2020
Salaires de base	41'080	40'235
Bonus	6'162	6'035
AVS/AI/APG	2'504	2'441
AC	460	449
LPP	7'887	7'725
Total	58'093	56'885

- g) **(2 points)** Sans modifier les caractéristiques du plan actuel (échelle de bonification), quelle mesure pourriez-vous suggérer afin de permettre un taux de remplacement de 70% du salaire AVS pour les collaborateurs avec une rémunération totale de CHF 150'000 ?
- h) **(1 point)** Sur la base des chiffres de l'année 2021, estimez le coût pour l'employeur en termes de cotisations de l'intégration dans le plan de prévoyance de 50% des bonus. Que pourriez-vous proposer pour limiter l'augmentation des cotisations de l'employeur ?
- i) **(2 points)** Le CFO semble à l'aise avec la proposition d'intégrer dans le plan de prévoyance 50% des bonus. Il a récemment entendu parler d'un "Plan 1e". Expliquez-lui de quoi il s'agit en présentant les bases légales applicables. Quelles règles sont à respecter pour l'organisation de cette solution de prévoyance ?
- j) **(1 point)** Expliquez au CFO en quoi la mise en place d'un plan 1e peut s'avérer intéressante pour les chiffres financiers de son entreprise.
- k) **(2.5 points)** Le CFO voit une opportunité de réduire les risques et charges financières pour son entreprise, et souhaiterait limiter le plan de base à une couverture du salaire jusqu'à CHF 150'000, et assurer le reste dans un plan 1e. Pour la prévoyance de base, une caisse de pension autonome serait constituée. Faites-lui part des éléments à considérer dans sa réflexion, notamment en relation à un éventuel transfert au sein du plan 1e d'une partie des avoirs de prévoyance déjà constitués.

Partie 4 : ASSURANCE DES RISQUES DECES ET INVALIDITE (15 points)

Avant l'adoption de l'assurance congruente au 1^{er} janvier 2021, la Caisse New Horizons (voir annexe) ne disposait d'aucune réassurance pour les risques de décès et d'invalidité.

- a) **(1 point)** Quelles sont les bases légales en la matière ?
- b) **(1 point)** Est-ce que la Caisse respectait en 2020 ces prescriptions légales en matière de couverture des risques ? Justifiez votre réponse en 3 phrases au maximum.
- c) **(1 point)** Quelle aurait été votre recommandation en 2020 au Conseil de fondation entre :
 - i) introduire une assurance des risques de décès et d'invalidité et
 - ii) rester sans aucune réassurance ?

Quels auraient été vos arguments principaux pour votre recommandation ? (3 phrases au maximum)

- d) **(4 points)** En 2020, un appel d'offre pour une réassurance Stop Loss a été effectué et vous avez dû fournir les sommes sous le risque. Calculez la somme sous le risque d'invalidité pour une femme de 50 ans, avec un salaire assuré de CHF 100'000 et un avoir de vieillesse de CHF 400'000, en méthode collective. Utilisez les bases techniques actuelles de la Fondation (même si elles n'étaient pas en vigueur en 2020). Indiquez vos formules de calcul. (Pour des éventuels âges non entiers, effectuez les calculs en arrondissant à l'âge entier supérieur)
- e) **(1 point)** Quel est le coût annuel attendu du risque invalidité pour cette assurée ?
- f) **(2 points)** Plusieurs assurés, relativement jeunes, bénéficiaient d'un salaire élevé et leur somme sous le risque était très importante en 2020. Quelle solution auriez-vous envisagé pour ces cas ? Expliquez en 3 phrases maximum quels auraient été les avantages de la solution proposée.
- g) **(2 points)** En 2020, vous avez également demandé des offres d'assurance congruente des risques décès et invalidité. Quelles données et quelles informations doivent en général être fournies aux assureurs dans un tel appel d'offre ?
- h) **(1 point)** La prime de certaines offres était inférieure au coût attendu des sinistres selon les bases techniques de la Caisse. Comment pourriez-vous expliquer ce phénomène au Conseil de fondation ? Indiquez deux causes possibles.
- i) **(2 points)** Le Conseil de fondation a finalement opté pour une assurance congruente dès janvier 2021. Quelle était alors votre recommandation concernant la provision pour la fluctuation des risques décès et invalidité constituée au 31.12.2020 ? Justifiez votre réponse.

Annexe 1 : Caisse New Horizons - BILAN

BILAN	Index an- nexé	31.12.2021 KCHF	31.12.2020 KCHF
ACTIF			
Placements		1'315'900	1'386'886
Liquidités		26'300	59'929
Obligations et assimilés		434'300	450'000
Actions et assimilés	68	486'800	512'000
Immeubles et assimilés		329'000	329'000
Autres placements		39'500	35'957
Autres actifs		1'350	1'090
Débiteurs		1'300	950
Placements auprès des employeurs		0	0
Compte de régularisation actif		50	140
Actifs provenant de contrats d'assurance		0	0
Total de l'actif		1'317'250	1'387'976
PASSIF			
Dettes		7'150	4'734
Prestations de libre passage, capitaux de couverture et rentes		6'700	4'500
Autres dettes		450	234
Compte de régularisation passif		180	130
Réserve de contributions des employeurs	68	15'000	15'000
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	68	15'000	15'000
Réserve de contributions assortie d'une renonciation à l'utilisation	68	0	0
Provisions non techniques		0	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'073'595	1'199'375
Capital de prévoyance assurés actifs	52	512'955	618'155
Capital de prévoyance rentiers	54	551'840	544'520
Passifs résultant de contrats d'assurance	54	0	0
Provisions techniques	56	8'800	36'700
Réserve de fluctuation de valeurs	63	150'303	167'913
Capital de la fondation, Fonds libres / Découvert		71'022	824
Situation en début de période		824	100
Augmentation / diminution provenant de liquidation partielle		0	0
Apport d'assurés repris		0	0
Excédent des charges / Excédent des produits		70'198	724
Total du passif		1'317'250	1'387'976

Annexe 2 : Caisse New Horizons - ANNEXE aux états financiers au 31.12.2021

ANNEXE

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

Fondation créée en 1976. But : Prémunir les membres du personnel de New Horizons (fondatrice) et des sociétés qui lui sont financièrement et économiquement étroitement liées contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

12 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Caisse remplit les obligations de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	04.10.1976
Statuts en vigueur du	01.01.2017
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Règlement de placements	01.07.2021
Règlement de passifs actuariels	31.12.2021
Règlement concernant la liquidation partielle	01.01.2008
Règlement d'organisation	01.01.2016

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

	Fonction	Signatures	Durée du mandat	Représentation	Comité de placement
A1	Président (1 an)	collective à deux	4 ans	employeur	membre
A2	membre	collective à deux	4 ans	employeur	membre
A3	membre		4 ans	employeur	membre
A4	membre		4 ans	employeur	
A5	membre		4 ans	employés	membre
A6	membre	collective à deux	4 ans	employés	
A7	membre		4 ans	employés	
A8	membre	collective à deux	4 ans	employés	

Autres personnes autorisées à signer

A9	directeur de la Caisse	collective à deux
	Adresse	
	Téléphone / E-Mail	

15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	A10
Organe de révision	A11
Autorité de surveillance	A12
Gestion de la Caisse	A13
Gestion de la fortune	A14
	A15
	A16

16 Employeurs affiliés	31.12.2021	31.12.2020
	Actifs	Actifs
P1	1'000	950
P2	0	316
P3	233	250
P4	75	87
	<u>1'308</u>	<u>1'603</u>

2 Membres actifs et rentiers

21 Assurés actifs	31.12.2021	31.12.2020
Hommes	752	925
Femmes	556	678
Total	<u>1'308</u>	<u>1'603</u>

Entrées	179
Sorties	-428
Retraites	-42
Invalidités	-3
Décès	-1

Parmi les 428 sorties, 316 sont liées au départ de l'employeur P2 de la Caisse au 31.12.2021.

22 Bénéficiaires de rentes	Nouveaux	Décès	Fin	31.12.2021	31.12.2020
Retraités	39	-22	-32	593	608
Enfants de retraités	0		0	0	0
Invalides	3	0	0	55	52
Enfants d'invalides	4		-3	11	10
Veuves et veufs	17	-9	-8	213	213
Orphelins	2		-7	17	22
Total				<u>889</u>	<u>905</u>

Les 32 fins de prestations de retraite correspondent aux retraités ayant quitté la Caisse au 31.12.2021 suite au départ de l'employeur P2.

Parmi les 8 fins de rentes de veuves et veufs, 7 sont également liées au départ de l'employeur P2.

3 Nature de l'application du but**31 Explication des plans de prévoyance**

Un seul plan de prévoyance pour tous les employés affiliés conformément au règlement.
Plan en primauté des cotisations.

32 Financement, méthodes de financement

Voir description détaillée dans l'annexe "Plan"

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**41 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes sont présentés selon les normes Swiss Gaap RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs cotés sont évalués à leur valeur de marché. Les placements en immobilier direct sont évalués selon une méthode DCF ("Discounted Cash Flows"). La dernière évaluation a été réalisée au 31.12.2017 avec un taux d'actualisation moyen de 7%.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques d'invalidité et de décès sont couverts par un contrat de réassurance congruente auprès de ClassicInsure SA pour une durée de 3 ans depuis le 1er janvier 2021. Auparavant, la Caisse assurait ces risques de manière autonome.

52 Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations	31.12.2021	31.12.2020
	KCHF	KCHF
Solde au 1er janvier des capitaux de prévoyance	618'155	601'125
Cotisations d'épargne des salariés	17'600	17'300
Cotisations d'épargne des employeurs	26'400	26'000
Apports de libre passage et rachats	13'200	15'200
Remboursement des versements pour l'EPL / divorce	1'200	1'500
Prestations de libre passage en cas de sortie	-171'200	-26'000
Versements pour l'EPL / divorce	-1'500	-1'470
Dissolution due aux retraites	-25'200	-23'000
Dissolution due aux décès et invalidités	-2'000	-1'300
Rémunération des capitaux de prévoyance	36'300	8'800
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	512'955	618'155
Taux d'intérêt attribué	6.00%	1.50%

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2021	31.12.2020
	KCHF	KCHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	128'000	155'000
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

54 Evolution du capital de couverture pour les rentiers	2021	2020
	KCHF	KCHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	544'520	572'000
Modification liée à des changements de bases de calcul	26'700	-22'880
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	6'420	-4'600
Sorties collectives en fin d'année	-25'800	0
Total du capital de couverture pour les rentiers	551'840	544'520
Nombre de rentiers (détails sous point 22)	889	905

La réserve mathématique des rentiers est égale à la valeur actuelle des rentes en cours payées par la Caisse. Les bases techniques sont les Tables : LPP 2020 / G 2022 (OFS_2018) 1.50% (m=12)

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Extrait de l'expertise technique à réaliser cette année.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Provisions techniques selon règlement de passifs actuariels

	31.12.2021	31.12.2020
	KCHF	KCHF
Total des provisions techniques	8'800	36'700
Provision de fluctuation des risques de décès et invalidité	8'800	10'000
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	0	26'700
Provision pour coût de départ à la retraite	0	0

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Durant sa séance de février 2021, le Conseil de fondation a décidé de procéder formellement à l'abaissement du taux d'intérêt technique de 2.0% à 1.5% à compter du 1er janvier 2021.

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Les réserves de contributions des employeurs n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2021.

59 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2021	31.12.2020

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La Caisse gère sa fortune de manière à garantir la sécurité, la répartition des risques, un rendement suffisant des placements ainsi que la couverture du besoin prévisible de liquidités.

Les placements en titres font l'objet de mandats de gestion avec A14, A15, A16.

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP2)

n/A

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	31.12.2021	31.12.2020
	KCHF	KCHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	167'913	132'500
Evolution	-17'610	35'413
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	150'303	167'913
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (valeur absolue)	150'303	167'913
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	0	0

Conformément au règlement de placement en vigueur, l'objectif de la réserve de fluctuation des valeurs est le suivant :

14% des capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'objectif a été déterminé selon la méthode des praticiens.

64 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placements		31.12.2021	
		KCHF	%
Liquidités		26'300	2.00%
Obligations suisses et assimilés		105'300	8%
Obligations étrangères CHF		131'600	10%
Obligations étrangères ME		197'400	15%
Actions suisses		210'500	16%
Actions étrangères		276'300	21%
Immeubles (direct)		329'000	25%
Autres placements		39'500	3%
		1'315'800	
	Limites OPP2		
Titres Hypothécaires	Art 55a	50%	0.00%
Placements en actions	Art 55b	50%	486'800 37.00%
Placements immobilier (max. un tiers à l'étranger)	Art 55c	30%	329'000 25.00%
Placements alternatifs	Art 55d	15%	39'500 3.00%
Placements en devises étrangères	Art 55e	30%	276'300 21.00%
Placements auprès de l'employeur	Art 57	5%	0 0.00%

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des Forward sur les monnaies sont utilisés principalement afin de couvrir le risque de change. Nous avons également 2 futures qui servent à baisser la durée des obligations. Ces transactions n'engendrent aucun effet de levier.

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun recours au prêt de titres n'a été effectué au cours de l'exercice 2021

67 Explications du résultat net des placements

31.12.2021 31.12.2020

KCHF KCHF

Résultat net des placements

98'054 55'480

671 Explications des résultats nets des placements

KCHF KCHF

Information non encore disponible.

672 Frais d'administration des placements

31.12.2021

KCHF

Frais bancaires

40

Frais de transactions et taxes sur titres (TTC)

450

Frais de gestion de fortune facturés

2'100

Frais des placements collectifs transparents (TER)

5'000

Total des frais d'administration de la fortune

7'590

Pourcentage des frais de gestion de la fortune par rapport

à la totalité des placements

0.58%

à la totalité des placements transparents en matière de frais

0.58%

Placements transparents

1'309'221

99.50%

Placements non transparents

6'579

0.50%

1'315'800

100.00%

Fournisseur et nom du produit

ISIN

Nb de part

Valeur en kCHF

En % de la fortune

Opaca Fund SICAV - Global Bond

OPA999999

15'000

6'579.00

0.50%

Lors de la séance d'approbation des comptes, le Conseil prendra connaissance des placements non transparents et confirmera la poursuite de sa stratégie de placement.

Total

6'579.00

0.50%

673	Performance des placements	31.12.2021	31.12.2020
		KCHF	KCHF
	Somme de tous les actifs au début de l'exercice	1'387'976	
	Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	1'317'250	
	Moyenne de l'état des actifs	<u>1'352'613</u>	
	Résultat net des placements	<u>98'054</u>	
	Performance des placements	<u>7.1%</u>	

68 **Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs**

	31.12.2021	31.12.2020
	KCHF	KCHF
Solde de la réserve de contributions des employeurs au 1er janvier	15'000	15'000
Diminution	<u>0</u>	<u>0</u>
Total réserve de contributions des employeurs	<u>15'000</u>	<u>15'000</u>

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Explication du compte frais d'administration		31.12.2021	31.12.2020
71		KCHF	KCHF
	Frais d'administration	580	589
711	Administration générale	KCHF	
	Honoraires admin	450	435
	Frais d'examens médicaux	0	40
	Frais divers	0	0
	Total Administration générale	450	475
712	Marketing et publicité	KCHF	KCHF
	Total Frais de marketing et de publicité	0	0
713	Courtages	KCHF	KCHF
	Total Courtages	0	0
714	Organe de révision et expert en prévoyance	KCHF	KCHF
	Honoraires Expert	70	60
	Honoraires Organe de révision	30	30
	Total Organe de révision et expert en prévoyance	100	90
715	Autorités de surveillance	KCHF	KCHF
	Frais autorités de surveillance	30	24
	Total Autorités de surveillance	30	24

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande ouverte à la date du bilan

9 Autres informations relatives à la situation financière**91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)**

Néant

92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

93 Liquidations partielles

L'employeur P2 a résilié sa convention d'affiliation avec la Caisse avec effet au 31.12.2021. La Caisse a transféré fin 2021 les prestations de libre passage des 316 assurés actifs (KCHF 143'000) et les capitaux de prévoyance des rentiers (KCHF 25'800) en faveur de la nouvelle institution de prévoyance. La Caisse reste compétente pour les sinistres liés à une incapacité de travail survenue lors de l'affiliation d'un employé de P2 à la Caisse. Les conséquences financières de la liquidation partielle doivent encore être évaluées.

94 Separate Accounts

Néant

95 Mise en gage d'actifs

Néant

96 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

97 Procédures judiciaires en cours

Néant

98 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

Annexe 3 : Caisse New Horizons - Extrait du Règlement de passifs actuariels

Nom de la Provision	Description
Capital de prévoyance des actifs	Prestation de sortie, maximum des articles 15, 17 et 18 LFLP
Capital de prévoyance des rentiers	Valeur actuelle des rentes et des expectatives, en méthode collective. Rentes d'enfants en cours : valeur financière certaine jusqu'à 25 ans
Provision de fluctuation des risques de décès et invalidité	La provision s'élève à KCHF 10'000 au 31.12.2020. Elle est utilisée chaque année pour financer les coûts des sinistres à charge de la Fondation.
Provision pour abaissement du taux technique	Au 31.12.2020, la provision correspond au coût qui résulterait de l'abaissement du taux d'intérêt technique à 1.50%.
Provision pour adaptations des bases techniques (longévit�)	Aucune
Provision pour cas en suspens	Aucune
Provision pour coût de d�part � la retraite	Coût attendu des mises � la retraite, sous d�duction de la part de financement r�glementaire � disposition.
Provision pour fluctuation de la long�vit� des rentiers	Aucune

Bases techniques

Tables : LPP 2020 / G 2022 (OFS_2018) 1.50% (m=12)

Annexe 4 : Caisse New Horizons - Plan de prévoyance

Plan de prévoyance	Système d'épargne plus risque		
Personnes assurées	Tous les collaborateurs des entreprises affiliées sont assurés par le plan dès le 1er janvier qui suit leur 17 ^e anniversaire pour les risques de décès et d'invalidité et dès le 1 ^{er} janvier qui suit leur 24 ^e anniversaire pour le risque de vieillesse, pour autant que leur salaire soit supérieur à 75% de la rente AVS maximale (75% de CHF 28'680, soit CHF 21'510 en 2022).		
Salaire assuré	Le salaire assuré est égal au salaire de base, plafonné à CHF 860 400 en 2022.		
Bonifications d'épargne en % du salaire assuré :	dès âge	Bonification	
	17	0.00%	
	25	27.00%	
	35	27.00%	
	45	27.00%	
	65	0.00%	
Rente de vieillesse	L'âge réglementaire de la retraite est de 65 ans pour les hommes et pour les femmes. A l'âge réglementaire, la rente de vieillesse correspond à l'épargne accumulée convertie en rente avec le taux de conversion de la Caisse (ci-dessous). L'option du capital est possible avec un préavis d'un mois.		
Taux de conversion	dès âge	Hommes	Femmes
	65	5.00%	5.00%
Rente viagère d'invalidité	La rente viagère d'invalidité s'élève à 50% du salaire assuré. Elle est versée dès la naissance du droit à la rente de l'AI. Son versement cesse au décès de l'assuré ou en cas de fin de l'invalidité. L'employeur et l'employé cessent de cotiser au début du droit à la rente d'invalidité.		
Rente de conjoint / concubin	Le montant annuel de la rente de conjoint (veuve ou veuf, partenaire enregistré selon la LPart, concubin survivant) est égal à 65% de la rente d'invalidité en cas de décès avant la retraite, et à 65% de la rente de vieillesse en cas de décès après la retraite.		
Rente d'enfant	Le montant annuel de la rente d'enfant d'invalidité est égal pour chaque enfant à 15% de la rente d'invalidité ; celui de la rente d'orphelin est égal pour chaque enfant à 15% de la rente d'invalidité, resp. de vieillesse.		
Capital-décès	Le capital-décès des assurés actifs est égal au capital épargne accumulé jusqu'au moment du décès, sous déduction de la valeur actuelle de la rente de conjoint ou de concubin survivant.		
Cotisations réglementaires	Pour le processus épargne, les assurés s'acquittent de 40% des cotisations et l'employeur de 60%. L'employeur s'acquitte également d'une cotisation annuelle de 3% des salaires assurés pour couvrir les frais administratifs (hors frais de gestion des placements), la prime de risque de 1.5% des salaires assurés versée à la compagnie d'assurance (le montant de 1.5% inclut également la cotisation au Fonds de garantie LPP) et les autres risques actuariels en relation aux assurés actifs supportés par la Caisse.		
Coordination des prestations	Les prestations en cas de décès sont versées en cas de maladie et d'accident. Elles sont toutefois réduites lorsque, cumulées avec les différentes assurances sociales, elles dépassent le 90% du salaire assuré.		

Fin de l'énoncé d'examen